



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le 15 novembre 2019 à 8 h 30, à la salle de conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

### SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers

Etienne Beaumont
Yvan Barrette
Pierre Cloutier
Fernand Lirette

### SONT ABSENTS :

M. le maire

Daniel Dion
-------------

M. le conseiller

Philippe Gasse
----------------

formant quorum sous la présidence de M. le maire suppléant Benoit Voyer.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

### Ordre du jour

#### 1. Administration de la municipalité

- 1.1 Demande de cession du certificat d'autorisation émis à Les Entreprises Victorin Noreau inc. pour l'exploitation d'un dépôt de neiges usées
- 1.2 Autorisation en vue de la signature du protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du programme *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTUE)*

#### 2. Trésorerie

- 2.1 Aucun

#### 3. Sécurité publique

- 3.1 Aucun

#### 4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Autorisation en vue du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)*
- 4.2 Octroi d'un mandat en vue de l'évaluation de l'aide financière possible dans le cadre du programme FIMEAU en fonction du plan d'intervention actuel

#### 5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Aucun

#### 6. Loisirs et culture

- 6.1 Aucun

#### 7. Période de questions

#### 8. Petites annonces

- 8.1 Aucun

#### 9. Levée de la séance



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

#### 19-11-375 DEMANDE DE CESSIION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION ÉMIS À LES ENTREPRISES VICTORIN NOREAU INC. POUR L'EXPLOITATION D'UN DÉPÔT DE NEIGES USÉES

---

**Attendu** que Les Entreprises Victorin Noreau inc. s'est vu accorder le certificat d'autorisation suivant par le ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

- Dossier N/Réf : 7316-03-01-00013-02 datée du 19 décembre 2000

**Attendu** que Les Entreprises Victorin Noreau inc. souhaite céder l'exploitation de ce dépôt de neiges usées à la Ville de Saint-Raymond;

**Attendu** qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, il est nécessaire de céder ledit certificat d'autorisation à la Ville de Saint-Raymond afin qu'elle puisse poursuivre légalement l'exploitation de ce site;

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond accepte de son plein gré de devenir titulaire dudit certificat d'autorisation;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule soit considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques soit informé qu'il est de la volonté de la Ville de Saint-Raymond de devenir titulaire du certificat d'autorisation identifié au préambule.

**QUE** le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques soit informé de l'engagement de la Ville de Saint-Raymond à respecter intégralement l'ensemble des modalités d'exécution prévues audit certificat d'autorisation ainsi que les conditions et engagements qui y sont fixés.

**QUE** le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques soit également informé que le maire et/ou la greffière sont dûment autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, tous les documents requis afin de compléter les démarches de cession.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**19-11-376    AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 2 DU PROGRAMME FONDS POUR L'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (FEPTÉU)**

---

**Attendu** la demande d'aide financière déposée par la Ville de Saint-Raymond dans le cadre du volet 2 du programme d'aide financière cité en titre;

**Attendu** que la Ville a reçu une réponse positive à sa demande d'aide;

**Attendu** qu'un protocole d'entente entre la Ville de Saint-Raymond et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation établissant les modalités relatives à l'octroi de l'aide financière doit être signé à cet effet;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal a pris connaissance du protocole d'entente établissant les droits et les obligations de la Ville de Saint-Raymond relatifs aux travaux subventionnés, et que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, ledit protocole.

**QUE** cette résolution abroge la résolution 19-09-274 adoptée le 9 septembre 2019.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

#### 19-11-377 **AUTORISATION EN VUE DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU (FIMEAU)**

---

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Saint-Raymond s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

**QUE** la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;

**QUE** la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

**QUE** la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;

**QUE** la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

**QUE** le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 19-11-378 **OCTROI D'UN MANDAT EN VUE DE L'ÉVALUATION DE L'AIDE FINANCIÈRE POSSIBLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME FIMEAU EN FONCTION DU PLAN D'INTERVENTION ACTUEL**

---

**Attendu** que la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme FIMEAU;

**Attendu** la nécessité d'évaluer le potentiel d'aide possible dans le cadre de ce programme en fonction du plan d'intervention actuel;

**Attendu** l'offre de service professionnel déposée à cet effet par M. Carl Pelletier de la firme Tetra Tech QI inc. le 13 septembre 2019;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le mandat mentionné précédemment soit octroyé à la firme Tetra Tech QI inc., et ce, pour la somme budgétaire de 5 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 7.**

##### **Période de questions.**

✓ *Aucun citoyen n'est présent à la séance.*

#### **SUJET 9.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 8 h 45.

---

Chantal Plamondon, OMA  
Greffière

---

Benoit Voyer  
Maire suppléant